

SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Résumé Non Technique

Version d'arrêt

Contenu, méthodes et objectifs de l'évaluation environnementale



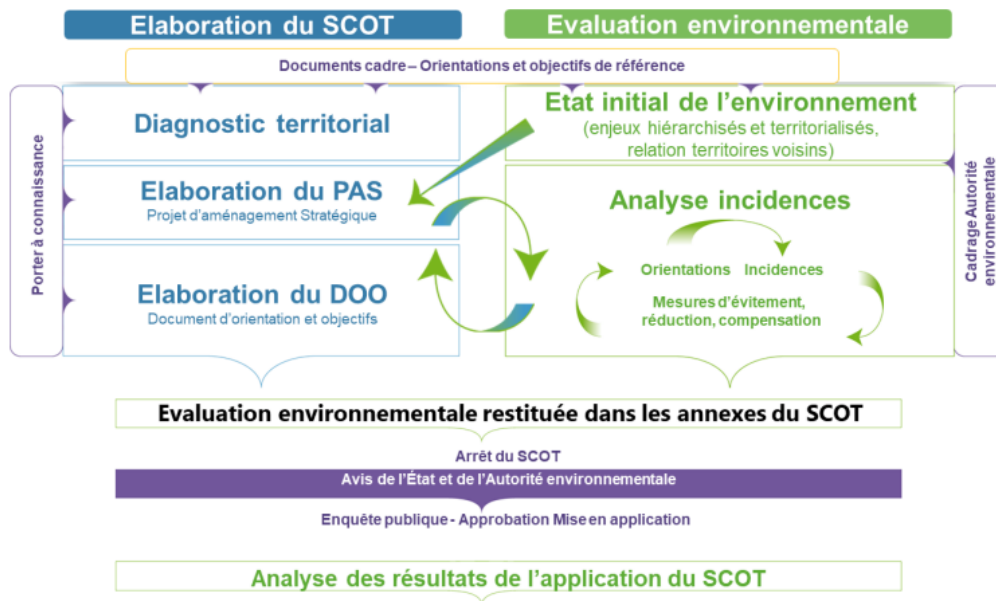
L'Evaluation Environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement.

Elle identifie les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécie l'importance, et propose, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle contribue également à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

L'Evaluation Environnementale doit faciliter la réussite du projet de territoire en intégrant la dimension environnementale au cœur de celui-ci, contribuant ainsi à l'enrichir.

L'évaluation environnementale comporte :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement.
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS, du DOO et du programme d'actions.
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet.
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences.
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.



Incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Paysage et patrimoine



CHIFFRES CLEFS

4

Entités paysagères

29

Monuments
historiques

1

Site classé

17%

de la superficie correspond
à de la vigne

Contexte paysager

Le territoire est concerné par la présence de 4 unités paysagères :

- **La forêt de la Double Saintongeaise** localisée au Nord du territoire. Cette entité est caractérisée par les forêts qui constituent le principal élément paysager. L'habitat est isolé dans les clairières.
- **Le Cubzadais**, localisé plus au sud. Cette entité est marquée par la présence de vignes qui composent avec cultures, boisements, prairies.
- **Le Blayais** composé de collines où la vigne est omniprésente. L'urbanisation y est diffuse et principalement marquée le long de l'estuaire.

- **Le marais de Prignac et Marcamps** forme une petite unité ouverte sur la Dordogne. Le paysage est très ouvert, plus ou moins limité par le tracé de la RD669 et urbanisé à la marge.

Perception des grands paysages

Le territoire comporte une part importante de forêts car celles-ci représentent 40% de la superficie du territoire. De plus, le territoire est très marqué par la présence de vignes.

Perception des paysages urbains

Le territoire est fortement concerné par des éléments du patrimoine religieux : sur les 29 éléments recensés, 15 sont du patrimoine religieux.

Ces éléments réglementés sont minoritaires par rapport à ceux qui ne le sont pas nécessairement, et cependant largement mis en valeur.

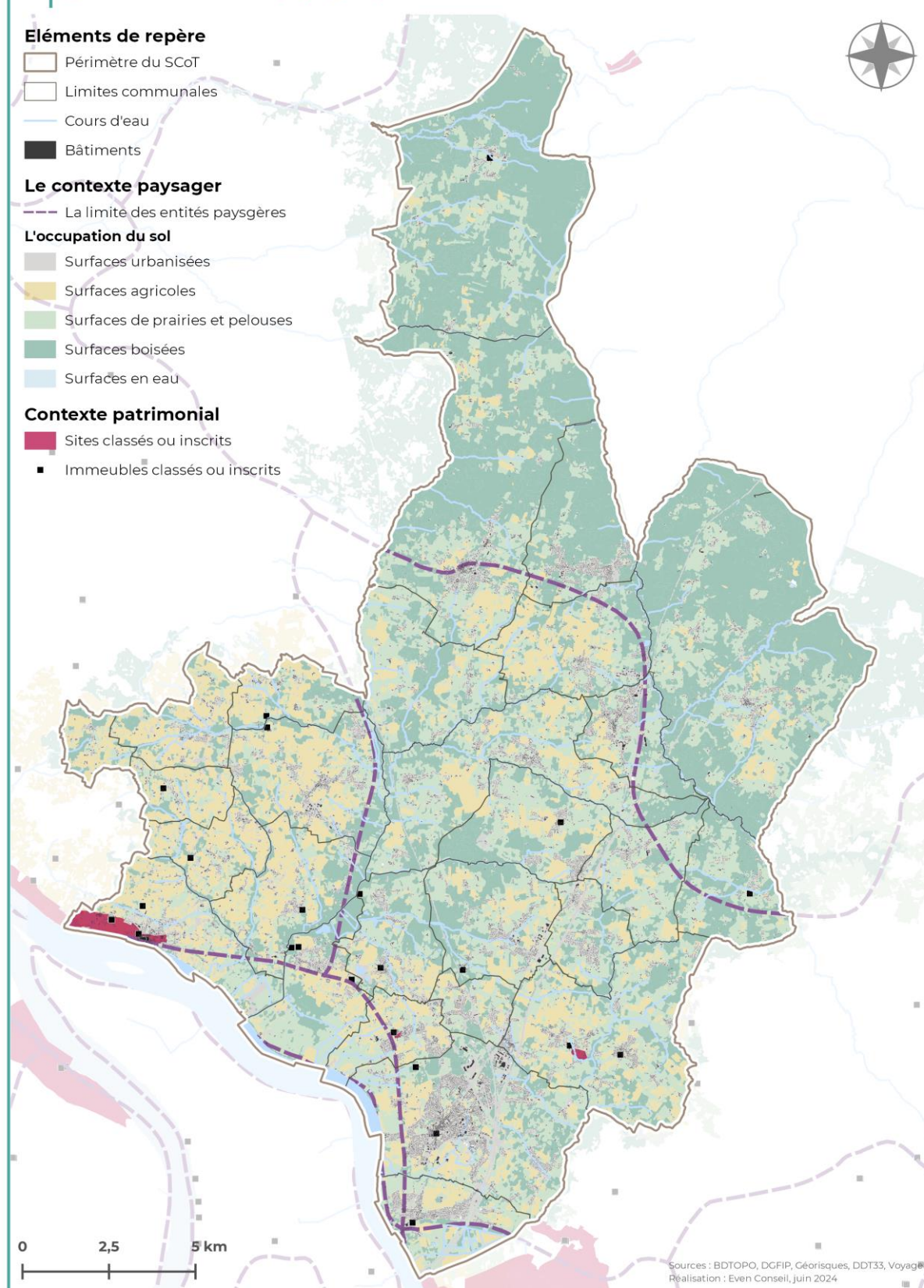


LES TENDANCES D'EVOLUTION

- Une pression forte de l'agglomération bordelaise entraînant une urbanisation linéaire importante des pôles secondaires tels que St-André-de-Cubzac. Elle se diffuse via la N10 et la D137. Les conséquences de cet étalement non maîtrisé de l'urbanisation sont nombreuses :
 - Absence de traitement des transitions espace bâti / espace agricole.
 - Dégradation des entrées de ville.
 - Omniprésence et dépendance à la voiture.
 - Coût élevé des réseaux (routiers notamment) et des services (assainissement, etc.).
 - Homogénéisation de l'organisation urbaine, de l'architecture, des traitements végétaux.
 - Fragilisation des coupures d'urbanisation qui menacent à la fois les caractéristiques paysagères des espaces concernés mais aussi les trames, verte, bleue ou autre, garantes d'une certaine biodiversité.
- La constitution de zones d'activités monofonctionnelles générant une forte consommation de surface, une fragilisation des centres et une qualité architecturale et urbanistique médiocres.
- Une simplification des paysages par agrandissement des parcelles, disparition des structures végétales arborées et développement des monocultures.

Les espaces moins productifs (prairies ou pâturages) se raréfient, appauvrissant la diversité paysagère des lieux. Des changements de pratiques sont également préjudiciables à la lisibilité des caractéristiques paysagères du territoire : enrichissement des terres peu attractives, plantations de peupleraies dans les fonds de vallée.
- Le développement de pratiques durables (raisonnées ou biologiques), avec une meilleure prise en compte de l'environnement.
- Le passage de voies importantes de circulation (D137, N10, A10, LGV) pouvant générer, comme c'est déjà le cas, des effets d'aubaine, à la fois pour les zones d'activités mais aussi pour le résidentiel.
- La route qui supplante tous les autres modes de déplacements malgré un accroissement des réseaux de circulations douces.
- Un développement des énergies renouvelables (principalement photovoltaïque ou éolien) devant être questionné.

Synthèse des éléments paysagers présents sur le territoire du SCot





ATOUTS

- Des espaces agricoles encore bien présents et diversifiés (vignes, forêts, cultures).
- Des éléments de patrimoine spécifiques (éléments religieux, fleuve).
- Des paysages diversifiés autour du fleuve, des vallées et de la forêt.



FAIBLESSES

- Un patrimoine peu mis en valeur (notamment le non-réglementé).
- Des espaces urbains parfois peu qualitatifs.
- Des entrées de ville pouvant être dégradées, en lien avec des extensions urbaines le long de ces axes principaux.



OPPORTUNITES

- Des espaces de vallées ou de forêts utilisables comme de véritables parcs entre les espaces urbains en développement.



MENACES

- Une accessibilité importante du territoire qui engendre une forte pression sur le territoire et le transforme petit à petit en zone péri-urbaine.
- Un développement quantitatif des espaces urbains, sans réelle réflexion qualitative au niveau de la structure et du fonctionnement de ces espaces.



LES ENJEUX

- 1 & 2 : Maîtrise de la quantité et de la qualité urbaine :
 - Maîtrise des extensions urbaines et gestion des limites urbain/rural pour l'habitat groupé et requalification du fonctionnement et de la typologie de l'habitat isolé.
 - Maintien des coupures d'urbanisation.
 - Réflexion sur la structure urbaine, en lien avec les axes de communication.
 - Requalification des entrées de ville.

- 3 : Elargir la notion de patrimoine => mise en valeur des zones bâties en bord de Dordogne et des sites recensés par l'office de tourisme Bourg-Cubzaguais Tourisme.
- 4 : Maintien de la diversité paysagère autour des structures paysagères forestières et de vallées/vallons.
- 5 : Mise en scène des qualités paysagères locales avec la qualification des abords des routes « de passage » et la mise en valeur d'itinéraires de découverte routier.

Comment maintenir la qualité globale des grands paysages ?

Le maintien de la qualité globale des grands paysages commence par la préservation de l'existant : la diversité des structures paysagères (agricoles, naturelles et forestières) est une grande force du territoire. Cette diversité doit faire l'objet d'une valorisation, d'une mise en lumière concrète qui doit la rendre visible et l'inscrire dans l'espace.

En maintenant la diversité paysagère

Les trois grands types d'entités paysagères sont identifiées et protégées par des prescriptions et recommandations complémentaires : maintien des unités agricoles, coupures d'urbanisation et coupures vertes, maintien des paysages ouverts, maintien des zones viticoles, maîtrise des cultures dans les zones humides. L'ensemble des dispositions permet de tirer parti de la multifonctionnalité des espaces.

En mettant en scène les qualités paysagères locales pour les rendre visibles

Au-delà de la protection factuelle, réglementaire, des atouts paysagers, leur mise en valeur, pour peu qu'elle soit menée avec certaines précautions (encadrement de la fréquentation des sites, etc.), peut constituer un levier fort de maintien des grands paysages : la préservation de paysages sources de valeur symbolique (répondant en cela à l'objectif de développement de l'attractivité du SCoT) permet de générer une économie de fréquentation touristique (répondant à l'objectif de développement économique du SCoT). L'objectif de visibilité des patrimoines paysagers constitue ainsi l'outil même de leur préservation. Le Plan Paysage doit permettre d'identifier des secteurs stratégiques pour des projets de mise en valeur et de préservation des paysages.

Comment préserver la qualité patrimoniale des paysages urbains ?

La revitalisation des centres-bourgs et la création des nouveaux quartiers est développée en cohérence avec le bâti existant.

Le SCoT porte une attention particulière à l'amélioration de la qualité des entrées de villes et villages, et des zones d'activités économiques.

Biodiversité

CHIFFRES CLEFS

6	5	4	7 %	5
ZNIEFF de type I	ZNIEFF de type II	Site Natura 2000	Du territoire concerné par un site Natura 2000 ou une ZNIEFF	Sites classés ou inscrits

Des milieux naturels diversifiés ...

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde est concerné par une diversité de milieux naturels, notamment des milieux boisés de feuillus et peuplement mixte, des milieux boisés de conifères, des milieux bocagers, des milieux humides et des milieux aquatiques.

Les milieux boisés accueillent une biodiversité riche, notamment des boisements mûres qui abritent des cavités arboricoles permettant l'accueil de chauves-souris (Murin de Beschstein, petit rhinolophe). Ces milieux contribuent aussi l'accueil de rapaces diurnes, des espèces communes de mammifères terrestres, des amphibiens communs et patrimoniaux et des reptiles.

Le territoire est particulièrement concerné par la présence de milieux aquatiques et humides qui ont subi de nombreuses destructions et altérations et font partie des milieux les plus menacés du département. Ces milieux accueillent de nombreuses espèces comme des

amphibiens, des rapaces diurnes (busard des roseaux), des reptiles, des chiroptères, etc.

Les milieux ouverts sont associés à la polyculture, l'élevage et le pastoralisme. Ces milieux accueillent plusieurs espèces de papillons (comme l'Azuré bleu céleste), des rapaces, des chauves-souris, des mammifères terrestres menacés de disparition, et des invertébrés.

... Protégés par des périmètres de protection et d'inventaires

Plusieurs périmètres de protection sont présents sur le territoire du SCoT Cubzaguais : 11 ZNIEFF, 4 sites Natura 2000, une réserve de biosphère, 2 sites classés et 3 sites inscrits.

Les périmètres des zones Natura 2000 concernent en grande majorité des milieux humides et aquatiques, mettant en évidence les enjeux présents sur ces milieux. Ces périmètres sont traduits par des réservoirs de biodiversité dans le SCoT.

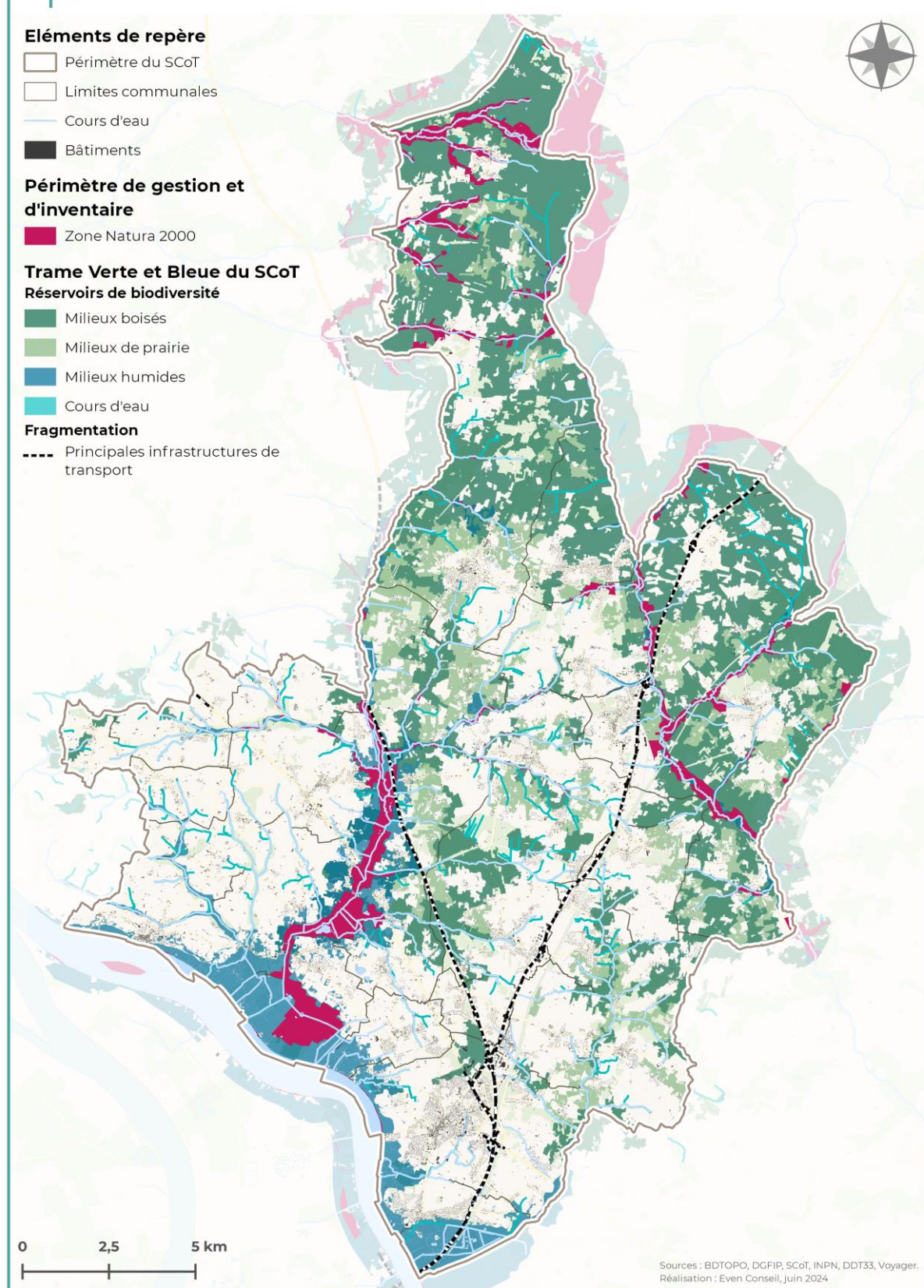


LES TENDANCES D'EVOLUTION

- Sur le territoire du SCoT, sont répertoriés :
 - Onze Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réparties en six ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II.
 - Quatre sites Natura 2000, uniquement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
 - Deux sites classés et trois sites inscrits.
 - Une Réserve Mondiale de Biosphère.

Les espaces naturels sont particulièrement remarquables au niveau des vallées qui parcourent le territoire, où se mêlent intimement milieux aquatiques, humides et boisés, des espaces favorables à de nombreuses espèces. Environ 46% territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde est couvert par des réservoirs de biodiversité. Les principaux enjeux concernent les milieux forestiers et humides et, dans une moindre mesure, les milieux prairiaux.

Synthèse de la biodiversité et milieux naturels sur le territoire du SCoT





ATOUTS

- Des milieux naturels et une biodiversité riche, reconnus par plusieurs périmètres institutionnels.
- Des réservoirs de biodiversité importants : ils représentent 46% du territoire.



FAIBLESSES

- Une Trame Verte et Bleue fragmentée, notamment par la LGV, l'autoroute et les routes à 4 voies.
- Des espaces urbains parfois peu qualitatifs, qui du moins ne permettent pas le développement d'une biodiversité ordinaire.



OPPORTUNITES

- La mise en place de zones de protection de part et d'autre des cours d'eau permettant de préserver les milieux naturels.
- Des espaces possédant une biodiversité remarquable, identifiée par les périmètres de ZNIEFF.



MENACES

- Une dégradation des milieux aquatiques et humides, en lien avec les pollutions d'origine agricole et d'assainissement.
- Une artificialisation provoquant la disparition de certains milieux naturels d'intérêt.



LES ENJEUX

- La préservation physique des espaces naturels remarquables, notamment par le biais de la maîtrise des rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants.
- La préservation de la qualité physico-chimique des cours d'eau, interpellant les thématiques de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.
- La préservation, voire l'amélioration, des fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique pour les espèces les plus patrimoniales, mais aussi les plus ordinaires.
- La préservation des zones humides du territoire.

- La mise en place d'une bande tampon de 30 mètres minimum de part et d'autre des berges des cours d'eau, conformément à la demande du département de la Gironde.

Comment préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue ?

La préservation des trames Verte et Bleue est conditionnée par celle des continuités fonctionnelles qui permettent aux espèces de circuler selon leurs besoins, et par la protection des réservoirs de biodiversité.

Par un recensement des éléments constitutifs

Les documents d'urbanisme identifient et délimitent les éléments de la Trame Verte qui permettent d'assurer la continuité écologique grâce aux outils de zonage et la définition de règles de préservation de ces espaces.

En préservant les continuités fonctionnelles

Afin de maintenir la connexion des habitats naturels, essentielle pour le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques sur le territoire, le SCoT recommande la préservation et l'entretien des corridors écologiques.

La connectivité du paysage est une autre dimension favorisée par le SCoT : zones tampons entre les espaces bâtis et les espaces de production agricole. La connectivité est également pensée par le SCoT en milieu urbain : les opérations de renouvellement urbain doivent assurer un développement de la végétation et de la biodiversité.

Afin d'éviter la fragmentation des espaces agricoles et préserver la diversité

paysagère associée, le SCoT limite la pression urbaine. De plus, il prescrit que les opérations de nouveaux quartiers en extension intègrent des espaces tampons qui servent de lisière urbaine.

En protégeant les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversités identifiés par le SCoT sont amenés à être protégés des diverses sources de nuisances et pollutions (stockage et valorisation des déchets, production d'énergies renouvelables).

En donnant une place aux éléments de Trame Verte et Bleue dans les nouveaux milieux urbains

Les documents d'urbanisme intègrent dès l'amont des opérations de nouveaux quartiers la Trame Verte et Bleue afin de laisser une place plus grande à la nature en ville.

La renaturation, désartificialisation et désimperméabilisation est visée au maximum dans les opérations de renouvellement urbain, certains éléments de nature pouvant même être réintégrés.

Comment enrayer l'érosion de la biodiversité ?

L'érosion de la biodiversité est causée par une multitude de facteurs interconnectés. Sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, trois grandes sources d'érosion sont adressées dans le SCoT : le maintien de biodiversité ordinaire, la préservation des terres agricoles (lutte contre le changement d'utilisation des sols) et des Trames Verte et Bleue.

En préservant la biodiversité ordinaire

Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser le développement d'une biodiversité ordinaire : conservation d'espaces végétalisés de pleine terre, diversité des espaces verts, dispositions pour l'épanouissement de la petite faune, limitation des obstacles, etc.

En préservant les terres agricoles de l'urbanisation

Les terres agricoles jouent un rôle structurant pour les paysages mais aussi pour la biodiversité. Pour cela, le SCoT recommande que les espaces agricoles soient préservés de tout mode d'occupation et d'utilisation susceptible

de porter atteinte à leurs caractéristiques, avec inconstructibilité dans les zones A. Il interdit également le mitage de ces espaces.

En préservant la Trame Bleue et Verte

Le SCoT prescrit l'identification et la délimitation des éléments constitutifs de la Trame Bleue par les documents d'urbanisme locaux : cours d'eau ainsi que la ripisylve associée, lacs, étang...

Le SCoT prescrit la maîtrise des cultures dans les zones humides du marais de Prignac-et-Mercamps et le maintien des paysages ouverts sur les côteaux, de même que dans le marais de la Virvée.

Ressources

CHIFFRES CLEFS			
1	16	13	17
Carrière active	Masses d'eau superficielles identifiées par le SDAGE	Masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE	Captages permettant l'alimentation en eau potable

Les ressources du sol

Une seule carrière active est présente pour l'exploitation de sables et graviers, sur la commune de Laruscade.

Les ressources en eau

Caractéristiques des masses d'eau souterraines

Le SDAGE Adour-Garonne identifie 13 masses d'eau souterraines sur le territoire du SCoT. Douze d'entre elles (soit 92%) possèdent un bon état chimique, et 10 d'entre elles (soit 77%) présentent un bon état quantitatif.

Les communes du territoire sont inscrites en zones de répartition des eaux.

Caractéristiques des masses d'eau superficielles

Le SDAGE identifie 16 masses d'eau superficielles sur le territoire du SCoT. Ces masses d'eau possèdent toutes un bon état chimique, mais ¼ présente un état écologique médiocre ou mauvais. De nombreuses masses d'eau connaissent

des pressions significatives en lien avec les stations d'épuration.

Une masse d'eau de transition est également présente sur le territoire : elle présente un bon état chimique, mais son état écologique est moyen.

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par 3 syndicats exploitant 17 captages :

- Le syndicat des eaux du Blayais.
- SIAEPA du Cubzadai Fronsadais.
- SIAEPA des côteaux de l'estuaire (Syndicat du Bourgeais).

Presque 50% de l'eau prélevée pour les 3 collectivités provient de l'Eocène centre, considéré comme déficitaire. Le reste provient de l'Eocène nord, non déficitaire.

L'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique sur les 3 collectivités.

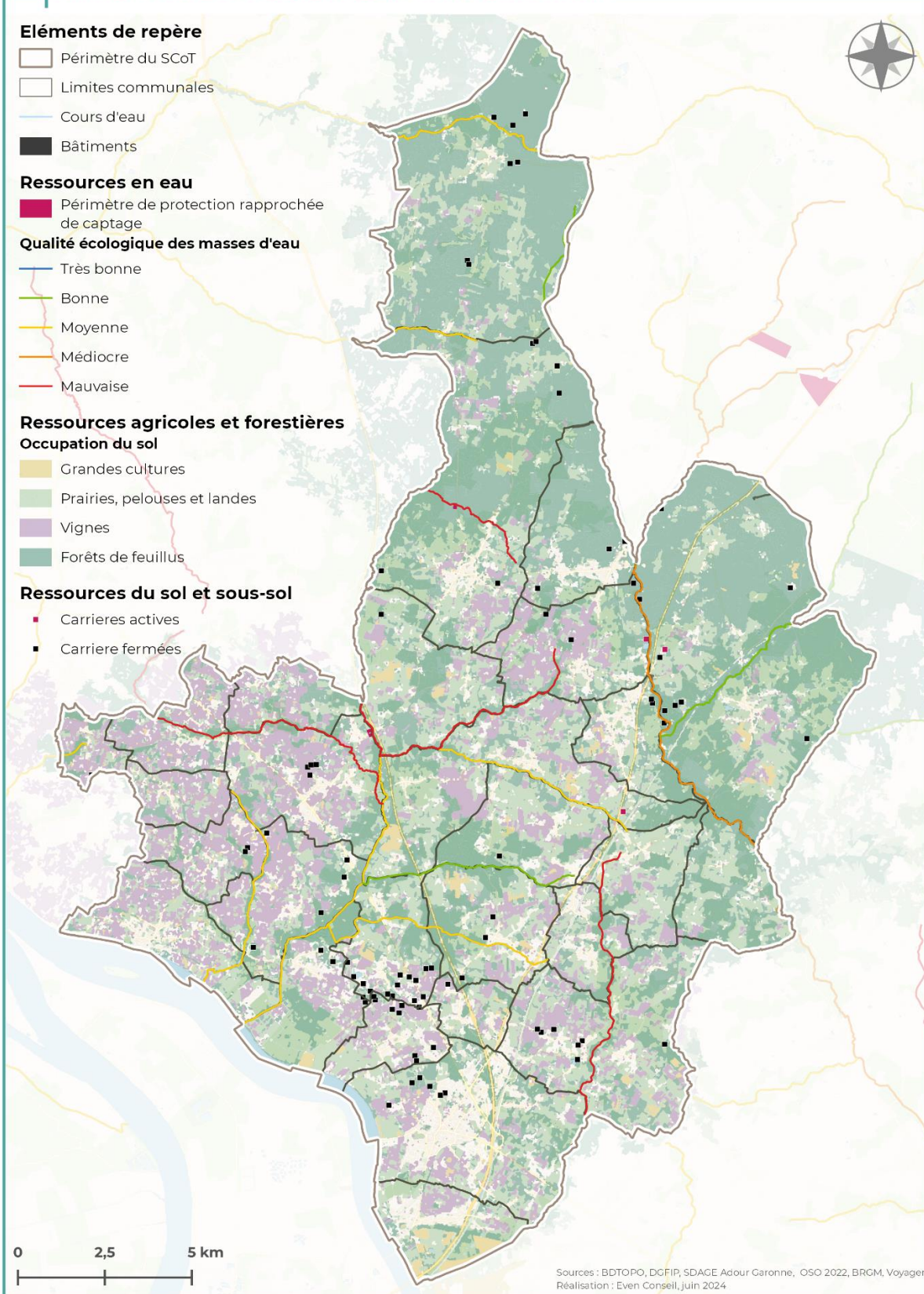
Réseaux d'eau potable

Le rendement des réseaux est compris être 80-85% sur tout le territoire. L'indice linéaire de perte est modéré sur le Cubzadais-Fronsadais, et faible sur le reste du territoire.

Autres usages

Les prélèvements d'eau les plus importants sur le territoire concernent l'eau potable, suivi par les prélèvements pour l'irrigation, puis pour l'industrie.

Synthèse des ressources présentes sur le territoire du SCoT





ATOUTS

- 17 captages exploités pour l'alimentation en eau potable du territoire.
- Des réseaux possédant de bons rendements (entre 80 et 85%).
- Un réseau hydrographique riche possédant une bonne qualité chimique.



FAIBLESSES

- 6 captages où les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes prélevables.
- 1 captage (à Saint-André-de-Cubzac) où les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes autorisés.
- ¼ du réseau possédant une qualité écologique médiocre ou mauvaise.



OPPORTUNITES

- Une bonne connaissance des nappes profondes grâce au SAGE Nappes Profondes de Gironde, indiquant que les ressources mobilisables sont plutôt présentes au nord.



MENACES

- Une ressource en eau quantitative vulnérable au dérèglement climatique.
- Des pressions des stations d'épuration industrielles sur les masses d'eau pouvant s'accroître.



LES ENJEUX

Préserver la bonne qualité chimique des cours d'eau. Améliorer la qualité écologique des cours d'eau présentant des états écologiques médiocre ou mauvais.

Adapter le développement urbain avec les disponibilités en eau en portant une attention particulière aux captages de Villeneuve, Lansac, Berson, Pugnac, Billaux et Saint-André captant dans l'Eocène centre classée déficitaire.

Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux.

Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maîtrise des ruissellements et de leurs effets.

Comment accompagner l'évolution des ressources en eau ?

La raréfaction et la pollution de l'eau constituent une évolution problématique majeure pour le territoire. Le SCoT, pour préserver l'existant, agit sur des leviers complémentaires : limiter l'imperméabilisation des sols, recommander certaines techniques agricoles, anticiper les besoins en eau potable afin que la disponibilité de la ressource soit en cohérence avec la croissance de la population recherchée, définir les périmètres de captage d'eau.

En limitant l'imperméabilisation des sols

Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme locaux définissent une part d'espaces libres minimum dans les nouveaux secteurs aménagés, afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

En préservant les espèces faunistiques et floristiques inféodées à l'eau

Le SCoT prescrit de nombreuses actions en faveur de la biodiversité ; les modalités de protection des ressources en eau associées à cette biodiversité ne sont pas formulées par le SCoT, mais la préservation des espèces inféodées à l'eau passe forcément par la préservation de la qualité de celle-ci.

En veillant à ce que la pression démographique n'excède pas les capacités locales

La croissance démographique est affichée comme l'objectif central du SCoT. Cependant, le DOO encadre le rythme de cette croissance : en maîtrisant l'accueil selon une armature urbaine et en conditionnant l'objectif de croissance de 1,3% par an aux capacités de chaque intercommunalité.

En définissant des périmètres de captages d'eau

Le SCoT assure par les documents d'urbanisme locaux la protection des périmètres de captages d'eau potable existants et potentiels, ainsi que les captages fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée.

En modernisant le réseau d'eau potable

Le SCoT prescrit l'adéquation des réseaux avec le développement de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme.

Comment préserver la qualité des milieux aquatiques ?

En préservant les motifs naturels des paysages d'eau

Le SCoT s'engage dans la préservation des motifs paysagers naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides : or ils participent à la maîtrise des

ruissellements et de leurs effets (exemple : migration des polluants au niveau des bassins versants). Cette position qui irrigue les différentes prescriptions et recommandations du SCoT est un élément favorable pour influencer positivement la qualité des masses d'eau

superficielles (cours d'eau, eau de transition, ...).

En évitant certaines pratiques culturelles dans les secteurs soumis à ruissellement

La qualité des pratiques agricoles et viticoles influe durablement et directement sur la qualité des eaux (cours d'eau, eau de transition, masses d'eau souterraines libres, ...). Elle est abordée en recommandation dans le SCoT.

En garantissant la protection du fonctionnement intrinsèque des milieux aquatiques

En lien avec la problématique d'urbanisation en dehors des zones d'aléas, le SCoT prescrit de conserver les capacités naturelles de crue, de protéger les paysages aquatiques qui recouvrent une fonction hydraulique de frein ou ruissellement ou de tampon, de ne pas entraver le libre écoulement des eaux, de garantir une gestion des eaux pluviales *in situ* en secteur urbanisé.

Risques naturels et technologiques

CHIFFRES CLEFS				
9	75%	4	24	1
Communes concernées par le PPRI	Du territoire concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles	Communes à dominante forestière concernées par le risque incendie	ICPE	PPI de centre nucléaire de production

Les risques naturels

Le risque d'inondation

Plus de la moitié des communes (15) sont concernées par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine. Ce risque est encadré par le PPRI des Vallées de la Dordogne et du Moron, s'appliquant sur un tiers des communes du territoire (9). Le TRI Bordeaux s'applique sur 5 des 27 communes du territoire.

Un risque de débordement de nappe est également présent.

Le risque sismique

Le territoire se situe en zone de sismicité 2.

Le risque mouvement de terrain

Plusieurs types de mouvement de terrain sont présents sur le territoire :

- Retrait-gonflement des argiles, concernant tout le territoire. Aucun PPR pour ce risque.
- Abaissement et effondrement de cavités souterraines et éboulement de falaise, sur le sud du territoire. Un PPRMT encadre ce risque sur 3 communes

Le risque feux de forêts

4 communes dominante forestière concernée par ce risque.

Les risques technologiques

Le risque industriel

Sur le territoire, sur les 24 ICPE sont présentes, 7 sont à l'arrêt, et 4 sont soumises à autorisation.

Le risque TMD

Le risque TMD est lié au transport routier sur l'A10 et la RN10, au transport ferroviaire et au transport de canalisation de gaz concernant 7 communes.

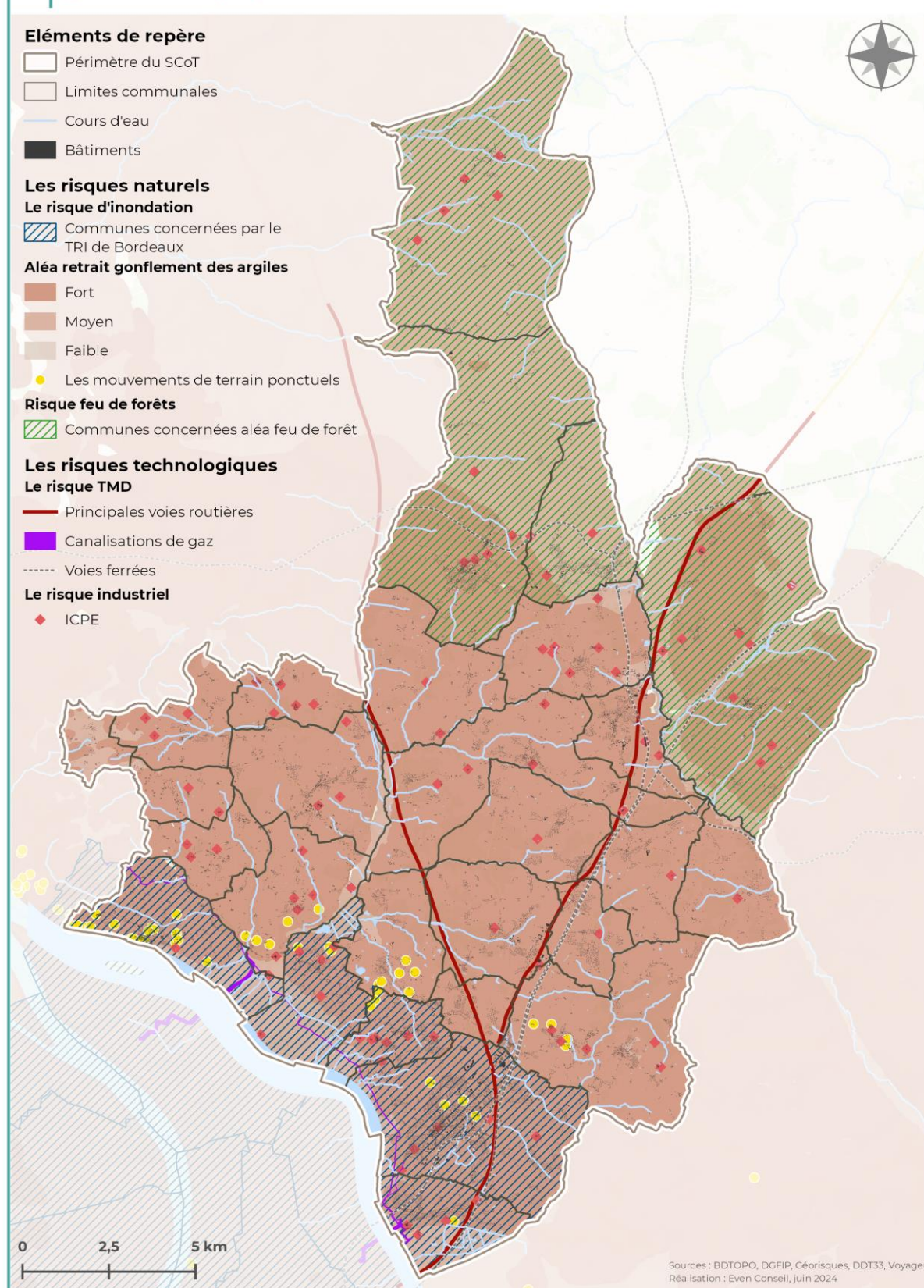
Le risque nucléaire

3 communes du territoire sont localisées dans le PPI de centre nucléaire de production d'électricité du Blayais.

Le risque rupture de barrage

Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac sont localisés dans l'onde de submersion du barrage de Bort-les-Orgues en Corrèze.

Synthèse des risques présents sur le territoire du SCoT





ATOUTS

- Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés.
- Aucune commune ne présente un risque majeur de type industriel sur le territoire du SCoT.



FAIBLESSES

- Un territoire très concerné par un aléa fort et moyen de retrait-gonflement des argiles.
- Un territoire en partie concerné par un risque nucléaire.
- Un territoire très concerné le ruissellement des eaux pluviales.



OPPORTUNITES

- Une première étude de ruissellement pouvant servir pour la réalisation d'une étude plus précise qui pourrait identifier les principaux points noirs.



MENACES

- Le changement climatique qui accentue plusieurs risques (inondation, feu de forêts, retrait gonflement des argiles).
- Des zones bâties présentes en zone inconstructible.



LES ENJEUX

- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles (risques inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe, risque feux de forêt).
- Prendre en compte les effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique amplifiant ces risques.
- Préserver les milieux et motifs naturels (zones humides, haies, espaces boisés) pour une meilleure régulation hydraulique.
- Ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'incendie de forêt en maintenant, entre autres, l'accessibilité des zones urbaines et naturelles aux engins de lutte contre l'incendie.

Comment lutter contre le risque incendie dans un contexte de dérèglement climatique ?

En préservant l'accessibilité des zones d'exploitation forestière et des grands espaces forestiers

Les grands espaces forestiers doivent être accessibles par les chemins d'accès et de traverse qui permettent l'intervention des véhicules de secours en cas d'incendie, et l'implantation de réserves d'eau.

En favorisant l'entretien des abords du foncier en zone forestière

Le SCoT prescrit de suivre le Code Forestier et les orientations du Schéma Interdépartemental de Protection de la Forêt contre l'Incendie concernant le débroussaillage.

En définissant une distance minimale d'inconstructibilité pour les nouvelles constructions à proximité des forêts

Le développement de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque feux de forêts est encadré par une règle de délimitation d'inconstructibilité : une distance minimale avec la limite de la forêt est définie pour les nouvelles constructions dans les documents d'urbanisme locaux.

Une vérification des aménagements pour les secteurs urbanisés en zone déjà existants en zone forestière

Les documents d'urbanisme devront vérifier que les aménagements appropriés pour assurer la gestion du risque incendie soient installés dans les secteurs déjà urbanisés au contact de la forêt.

En interdisant les constructions isolées en zone forestière

Le SCoT interdit toute nouvelle construction isolée en zone forestière, de même que le changement de destination de bâtiments isolés pour en faire une habitation.

En développant l'exploitation sylvicole comme une solution

Les dérèglements climatiques accentuant la vulnérabilité des forêts au risque incendie, les SCoT reconnaît l'exploitation forestière et le sylvopastoralisme comme une solution.

En préservant le rôle de lisière des massifs forestiers

Des servitudes de recul inconstructibles ou l'instauration de zones tampons non urbanisables protègent le rôle écologique de lisière des massifs forestiers.

Comment réduire la vulnérabilité du territoire face au risque de catastrophes naturelles ?

En préservant les fonctionnalités hydrologiques des cours d'eau

Le SCoT œuvre en faveur du respect de la structure des réseaux hydrographiques et à la fonctionnalité des milieux aquatiques. L'identification et la préservation des zones humides est d'ailleurs un objectif à part entière du SCoT.

D'une manière plus globale, différentes échelles d'éléments hydrologiques sont identifiées et préservées par les documents d'urbanisme : ripisylves et bois alluviaux autour des cours d'eau, mares, étangs

En adoptant des mesures réduisant le risque inondation par ruissellement

Le risque inondation par ruissellement est amené à être réduits par des mesures complémentaires dans les documents d'urbanisme : interdiction de l'urbanisation dans les secteurs où le risque est important, limitation de l'imperméabilisation des sols, développement de murs, toits et terrasses végétalisés absorbant l'eau de pluie, développement de techniques innovantes

(noues, fossés, chaussées drainantes, stationnements enherbés, végétalisation des espaces publics).

En élaborant des schémas directeurs d'eaux pluviales

Ces mesures sont renforcées à l'échelle des communautés de communes par l'élaboration de Schémas Directeurs des eaux pluviales permettant une gestion optimisée des ruissellements pluviaux.

En limitant le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Pour limiter le phénomène de retrait-gonflement des argiles, des espaces de respiration paysagère et végétalisés sont favorisés : maintien et renforcement de coupures paysagères entre deux bourgs/hameaux, coupures d'urbanisation locale.

Par ailleurs, les secteurs géographiques les plus touchés par le risque retrait-gonflement sont interdits de construction, et des méthodologies de construction spécifiques (fondations, etc.) sont proposées.

Nuisances et Pollutions

CHIFFRES CLEFS				
13	65%	218	44 626 t	8
Stations d'épuration	Du territoire à vocation agricole	industries	D'ordures ménagères résiduelles en 2017	Sites BASOL

Pollution de l'eau

Assainissement collectif

Le territoire est concerné par la présence de 15 STEP. 5 communes du territoire ne possèdent aucune zone en assainissement collectif. 4 STEP sont en surcharge mais des projets sont en cours.

Assainissement non collectif

Concernant l'assainissement non-collectif, le taux de conformité moyen est de 53,3% pour la CDC Latitude nord, de 39,5% pour la SIAEPA du Bourgeais et de 52% pour la SIAEPA du Cubzadais.

Pollutions agricoles

Bien que l'activité agricole soit très présente sur le territoire, seul le ruisseau de Colinet est concerné par une pression à l'azote diffus, et seul le Ruisseau de Fongerveau par une exposition aux pesticides.

Pollutions industrielles

Sur les 229 industries présentes en 2019, 31 rejets industriels ont été identifiés. Ces entreprises sont majoritairement en lien avec la viticulture.

Les nuisances sonores

Les principales infrastructures de transports terrestres sources de nuisance sonores sont : l'A10, la N10 et la LGV Bordeaux-Paris.

La pollution lumineuse est plus importante sur les communes de Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts et Bourgs.

Pollution lumineuse

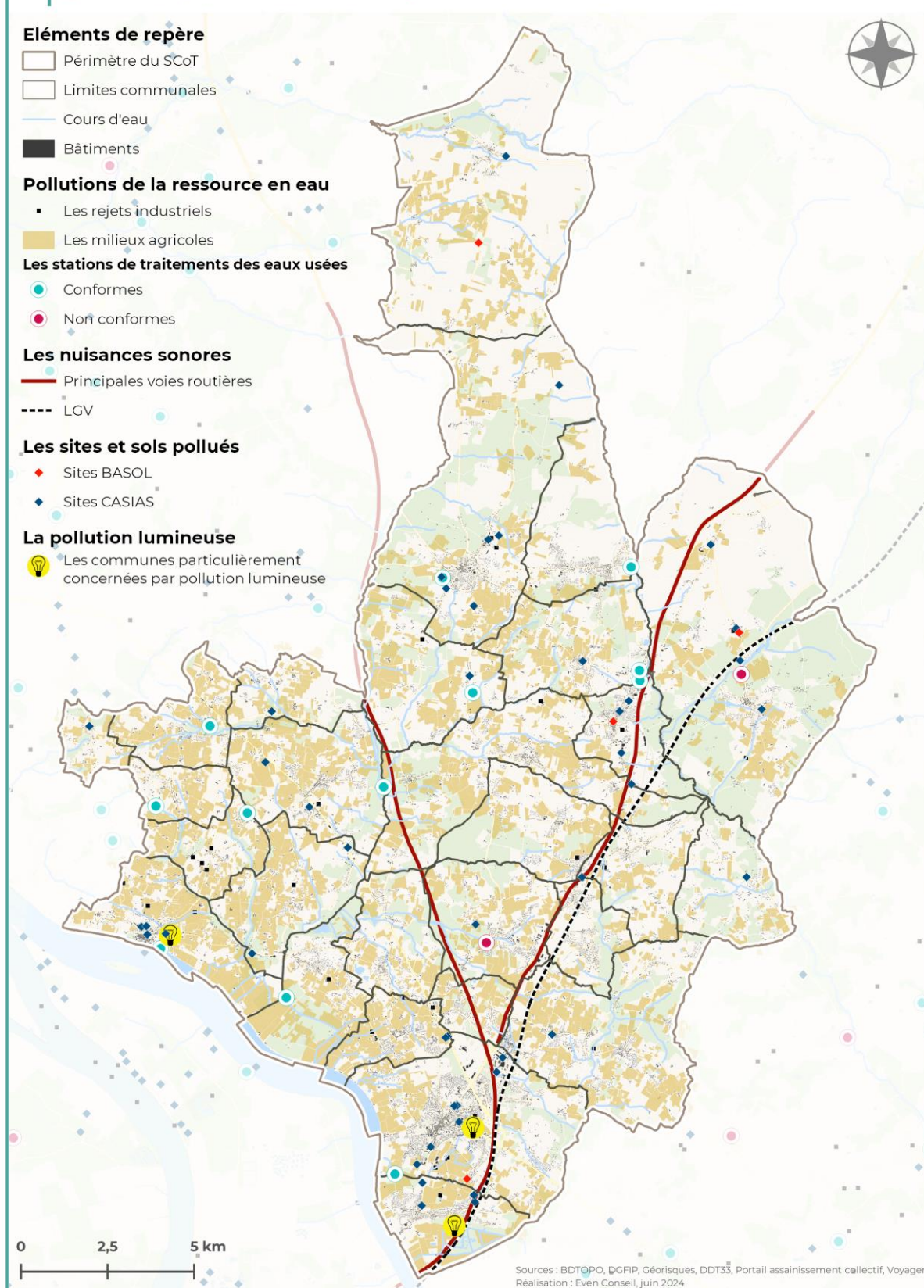
Gestion des déchets

Depuis 2010 et jusqu'à 2016, le gisement d'ordures ménagères résiduelles a diminué, et ce malgré une population qui tend à accroître. Les quantités collectées sélectivement tendent à croître. Aucun centre d'enfouissement n'est présent sur le territoire.

Sites et sols pollués

Sur le territoire, 8 sites BASOL sont identifiés, présents sur les communes de Cavignac, de Donnezac, de Lansac, de Laruscade, de Pugnac, de Saint-André-de-Cubzac et de Saint-Savin.

Synthèse des pollutions et nuisances présentes sur le territoire du SCoT





ATOUTS

- Peu de sites BASOL présents sur le territoire.
- Deux pôles de recyclage et des centres de collecte présents sur le territoire.
- De nombreuses actions réalisées par le SMICVAL permettant de réduire les déchets.



FAIBLESSES

- 4 stations d'épuration ayant atteint leur capacité nominale.
- Des problèmes de surcharge hydraulique liés aux fortes pluies.
- Un fort taux de non-conformité des équipements d'assainissement non collectif.



OPPORTUNITES

- Des STEP en construction afin de résoudre les dysfonctionnements actuels.



MENACES

- 4 communes non desservies par l'assainissement collectif.
- Des axes de transport importants pouvant générer des nuisances sonores.



LES ENJEUX

- Maîtriser les rejets car le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel important qui se concentre notamment sur les cours d'eau et les milieux humides.
- Définir une stratégie commune de gestion des eaux pluviales.
- Prendre en considération les sites sensibles au bruit pour que le développement urbain ne contribue pas à augmenter localement l'exposition des personnes au bruit (éviter la multi-exposition).
- Eviter ou réduire l'éclairage public dans les projets de développement urbain, notamment lorsqu'ils sont proches de milieux naturels favorables à l'accueil de la faune nocturne.
- Anticiper l'évolution des équipements dédiés à la gestion des déchets.

Comment réduire l'exposition des personnes aux nuisances ?

L'amélioration de la résilience du territoire face aux nuisances est une orientation clé du SCoT, et la limitation des pollutions et nuisances pour développer la qualité du cadre de vie un objectif à part entière sur SCoT.

En limitant l'exposition des habitants aux nuisances sonores

Les nuisances sonores induites par le trafic sur les routes nationales, départementale, autoroute et voies ferrées sont reportées dans les documents d'urbanisme locaux avec des prescriptions d'isolation acoustique. Les développements urbains devront être réalisés à distance des axes les plus bruyants.

En limitant les nuisances générées par les déchets

Le SCoT préconise la prévention et la valorisation des déchets et promeut l'économie circulaire sur les déchets issus du bâtiment et BTP.

Le SCoT indique que la localisation des emplacements et installations de stockage, déchetterie et valorisation des matériaux et déchets est définie en fonction de critères stricts par rapport aux milieux naturels et eu égard la proximité avec les populations riveraines. Il est précisé également que ces espaces de stockage doivent faire l'objet d'une intégration paysagère.

En maîtrisant l'urbanisation dans les zones de nuisance

Des distances minimales entre les zones d'habitation et les installations à risques sont préconisées afin d'éviter l'exposition aux nuisances.

Comment réduire l'exposition des personnes aux pollutions ?

En réduisant l'exposition des habitants aux pollutions induites par les transports

La promotion du transport ferré est présentée comme une priorité pour le SCoT, diminuant ainsi le niveau de pollution atmosphérique et donc l'exposition des populations.

Le SCoT encourage les modes doux de déplacement, avec une intégration des aménagements pour dessertes de liaisons douces dans les OAP des documents d'urbanisme des nouveaux quartiers.

En réduisant la pollution lumineuse

La pollution lumineuse a des effets directs sur la santé humaine et sur la biodiversité. Le SCoT recommande ainsi d'optimiser l'éclairage existant, d'adapter les plages horaires et de pratiquer l'extinction nocturne.

En conditionnant la croissance démographique aux capacités d'épuration

En collaboration avec le SMICVAL, le SCoT recommande d'évaluer les besoins liés aux évolutions démographiques

attendues dans ce projet de territoire pour une bonne gestion des déchets, avec l'implantation d'espaces et équipements nécessaires.

En promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement

Le développement d'une agriculture nourricière articulée au soutien de la vente de produits locaux est créateur d'effets

positifs sur la réduction des pollutions (modes de cultures qui nourrissent les sols, diminution des transports) et donc sur celles susceptibles d'affecter la santé des populations.

Le soutien d'une agriculture durable par le SCoT participe de la construction d'un environnement où les pollutions sont réduites pour les populations.

Energie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air



CHIFFRES CLEFS

65,6%

Des consommations énergétiques proviennent des transports

65,3%

Des consommations énergétiques proviennent des produits pétroliers

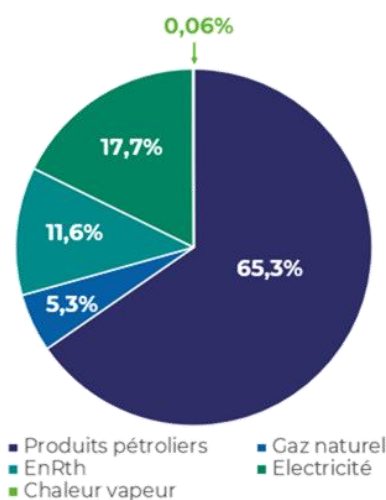
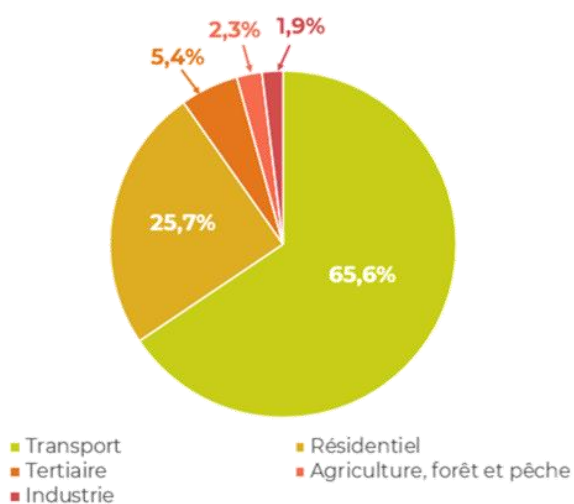
12,7 %

Part des ENR dans la consommation énergétique finale

Consommations énergétiques

Les consommations énergétiques proviennent majoritairement du secteur des transports qui représente 65,6% des consommations, suivi par le secteur résidentiel.

De plus, le territoire est très dépendant aux produits pétroliers représentant 65,3% des consommations énergétiques.



La production d'énergies renouvelables

La production d'énergie renouvelable était de 103,9 GWh, représentant 12,7% de la consommation énergétique (données 2020 TerriStory).

La filière bois énergie

La filière bois-énergie est la principale source de production et représente plus de 60% de la production d'ENR (donnée Terristory) dans un territoire où les surfaces boisées sont importantes.

L'éolien

Aucune installation n'est présente sur le territoire alors même qu'on dénombre des

zones favorables au développement éolien.

L'énergie solaire

L'énergie solaire est la deuxième source de production ; le territoire compte 5 installations photovoltaïques de grande ampleur.

La géothermie

Un potentiel intéressant mais très peu valorisé sur le territoire.



ATOUTS

- Des conditions favorables au développement de nombreuses énergies : solaire, éolien, géothermie.
- Une filière bois-énergie déjà bien développée.



FAIBLESSES

- D'importantes consommations énergétiques liées aux transports, en lien avec de grandes axes routiers traversant le territoire.
- Un parc de logement vieillissant augmentant les consommations énergétiques du résidentiel.



OPPORTUNITES

- Le potentiel renforcement du solaire, de la géothermie et développement de l'éolien afin de renforcer la production d'énergies renouvelables.



MENACES

- La dégradation des paysages en lien avec les enjeux de co-visibilité des parcs photovoltaïques et de l'éolien.



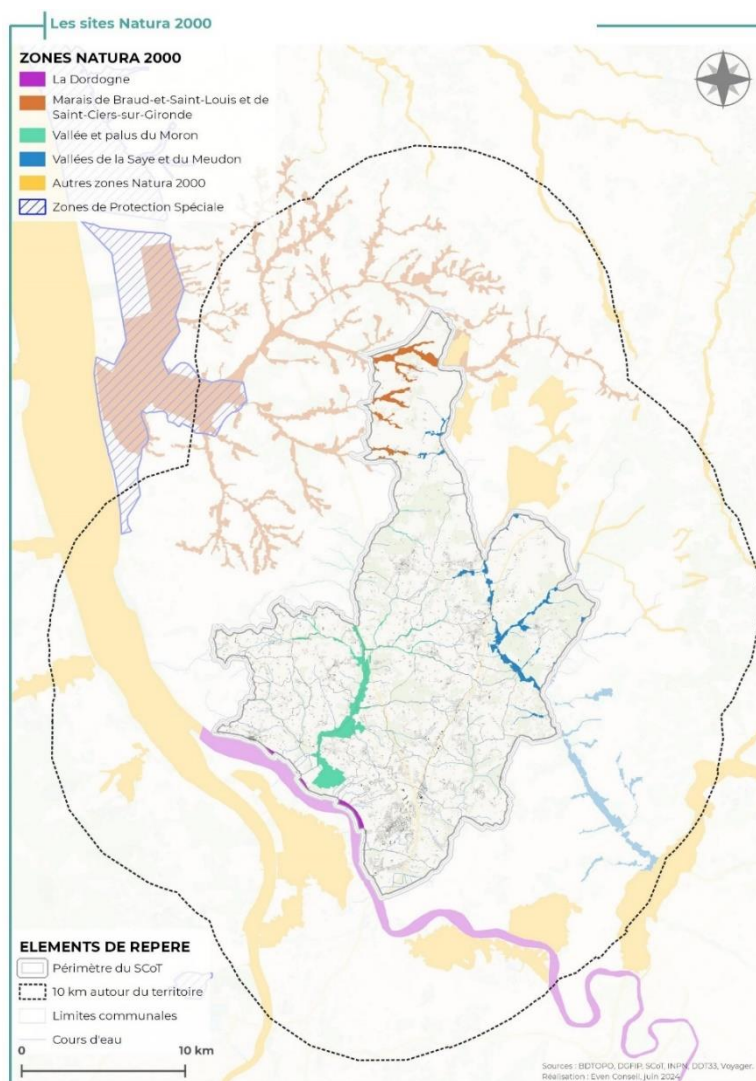
LES ENJEUX

- Soutenir/encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers.
- Promouvoir des modes de déplacements durables.
- Réduire les besoins de déplacements et leurs impacts : formes urbaines, vitalité des centres-bourgs, soutien à l'essor du covoiturage, développement des véhicules électrique
- Permettre la réhabilitation des habitations les plus consommatrices d'énergie, afin de réduire les consommations énergétiques de ce secteur.

Analyse des incidences induites par le projet de SCoT sur les zones Natura 2000

Analyse des incidences induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 localisés dans l'emprise du territoire

Le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde recense à ce jour quatre sites Natura 2000, couvrant 5% de sa surface. Ces derniers ont été établis sur la base des ZNIEFF et ZICO.



Incidences induites par le projet de SCoT sur les zones Natura 2000 du territoire

La majorité des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde concerne des milieux naturels aquatiques et humides, plus particulièrement des zones humides de types palus ou marais, mais aussi des grands cours d'eau comme la Dordogne. Trois vallées sont bien représentées par la vallée du Meudon, la vallée du Moron et la vallée de la Saye. La préservation physique de ces espaces est un enjeu majeur sur le territoire. En outre, du fait d'un réseau hydrographique développé, la nécessité de maîtriser les rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants s'avère être un enjeu particulièrement important dans le cadre du schéma (lien amont-aval fondamental).

1.1 Le SCoT permet de limiter la consommation d'espaces agro-naturels

Le SCOT limite la pression d'urbanisation, à travers ses objectifs de modération de consommation d'espaces. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière programmée dans les documents d'urbanisme sera inférieure à 225ha entre 2021 et 2030, répartie entre les 2 EPCI (**P.3.4.C.3** du DOO), permettant ainsi de préserver l'ensemble des espaces agro-naturels de l'urbanisation.

Cet objectif de modération de la consommation d'espace s'accompagne d'un objectif de revitalisation des centres-bourgs. Les documents d'urbanisme devront donner la priorité à la revitalisation des centres-bourgs (**P.2.1.B.1** du DOO) visant les objectifs de limiter l'étalement urbain, d'intensifier le tissu urbain existant et permettant ainsi de préserver les fonctionnalités écologiques des milieux naturels.

2.1 Le SCoT veille à ne pas dégrader la qualité des milieux aquatiques

Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer que le développement prévu de l'urbanisation soit en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution, et que ce développement ne dépasse pas l'acceptabilité des milieux récepteurs (**P.3.1.D.6** du DOO).

Afin ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau et de limiter les sources de pollution, le SCoT recommande également que lorsque les collectivités élaborent ou révisent leurs documents

d'urbanisme locaux, elles sont invitées à réviser ou à élaborer un schéma d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, dans les cas où ceux-ci ont plus de 10 ans (**R.3.4.B.1** du DOO).

3.1 Le SCoT permet la préservation des motifs naturels, jouant un rôle majeur dans la qualité des milieux naturels aquatiques et humides

Le SCoT s'engage dans la préservation des motifs naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides : or ceux-ci participent à la maîtrise des ruissellements et de leurs effets (exemple : migration des polluants au niveau des bassins versants). Ce souci de préservation qui irrigue les différentes prescriptions et recommandations du SCoT est un élément favorable pour influencer positivement la qualité des masses d'eau superficielles (cours d'eau, eau de transition, ...).

Les documents d'urbanisme locaux sont tenus d'identifier les liens paysagers avec l'eau à toutes les échelles (**P.3.2.D.1**) : la protection des ripisylves et bois alluviaux, ainsi que la préservation des mares et étangs, contribuent directement à préserver la qualité des milieux aquatiques.

En lien avec la problématique d'urbanisation en dehors des zones d'aléas, le SCoT prescrit que des actions complémentaires soient engagées dans les documents d'urbanisme locaux (**P.3.4.A.2**) : la conservation des capacités naturelles de crue (les fonds de vallée et milieux humides au sein des lits majeurs sont ainsi préservés) ; la protection des paysages aquatiques (zones humides, mares, haies, boisements) qui recouvrent une fonction hydraulique de frein, ou ruissellement, ou de tampon, afin de limiter le transfert des eaux de ruissellement vers l'aval ; la garantie du libre écoulement des eaux ; une gestion des eaux pluviales *in situ* en secteur urbanisé.

4.1 Le SCoT préserve les éléments de la Trame Verte et Bleue

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue constitue une opportunité pour préserver, voire améliorer, les fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique, à la fois pour les espèces les plus patrimoniales (exemple : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer, Saumon de l'Atlantique, Vison d'Europe, Toxostome, Vertigo des Moulins, Cistude d'Europe, ...) mais aussi celles plus ordinaires.

L'objectif **3.1.A** du DOO affirme la volonté du SCoT de protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire. Les documents d'urbanisme locaux devront identifier et délimiter les réservoirs de biodiversité par un zonage spécifique (**P.3.1.A.1**), et ceux-ci sont exclus des secteurs ouverts à l'urbanisation (**P.3.1.A.2**).

Le SCoT prescrit l'identification et la délimitation des éléments constitutifs de la Trame Bleue par les documents d'urbanisme locaux : cours d'eau, lacs, étangs, mares qui participent à l'équilibre hydrographique (**P.3.1.C.3**).

Le SCoT prescrit également la protection des ripisylves et bois alluviaux qui offrent des habitats cruciaux pour une variété d'espèces et forment des corridors le long des cours d'eau (**P.3.2.D.1**).

En ce sens, le SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde aura des incidences négligeables sur les sites Natura 2000 du territoire.

Articulation avec les documents, plans et programmes

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme ou de prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCoT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2. du Code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur Plan Local d'Urbanisme, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Habitat, compatibles avec le SCoT.

